

Saint Clément, le 19 décembre 2020,

Aux habitants de Saint Clément,

Par ce courrier, il semble important de rappeler à l'ensemble des administrés, qu'en fin de période hivernale 2017-2018, le Département de l'Ardèche a dénoncé la convention de déneigement avec la Commune de Saint Clément.

Le point positif, c'est que la nouvelle convention prend en compte le déneigement de la route départementale 262 située dans le Département de la Haute-Loire sur la commune de Fay-sur-Lignon (dans le cadre de la convention entre les deux départements).

Dans cette convention est spécifiée que le nombre d'intervention est limité à deux par jour en cas de chute de neige abondante. Le premier après 5h du matin, départ du dépôt et le dernier avant 19h retour au dépôt.

En dehors de ces horaires, en cas d'urgence vitale, il faut contacter :

Le 17 : Gendarmerie

Le 18 : Pompiers

Les personnes ayant besoin d'un suivi médical (infirmière, rendez-vous à l'hôpital...) sont priées de signaler leurs demandes 24h à l'avance.

Pour organiser au mieux le circuit de déneigement, il est demandé aux parents d'élèves de signaler en mairie au mois de Septembre de chaque année, le nom de la commune où est scolarisé leur(s) enfant(s).

En cas de neige importante ou pour des raisons climatiques exceptionnelles, le Département peut prendre la décision de fermer ses axes.

La participation financière du Département sur les voies Départementales est établie sur la base du barème kilométrique (non à l'heure). Une sortie sur les Départementales équivaut à 23 km de voirie (soit que l'aller sur les 23 km). Le Département ne participe pas aux charges de fonctionnement (ex : achat de chaînes, gasoil, changement pièces défectueuses...). Pour ce qui est des voies communales, Saint Clément bénéficie de la même indemnité que les autres communes. C'est un leurre de penser que le déneigement des voies départementales finance le déneigement des parties communales (sans prendre en compte la totalité du budget de fonctionnement et d'investissement et ça depuis que la commune possède ses propres engins). Cependant, les contraintes du déneigement des voies départementales permettent d'assurer le désenclavement de la commune de Saint-Clément.

En aucun cas, vous ne devez appeler le chauffeur. En cas de problème spécifique ou suivi médical, vous devez joindre :

Pascal Bailly au 06-43-31-91-80 ou au 04-75-30-61-34

Sandrine Reynaud 06-88-96-10-97

Soyons solidaire et civique dans cette période difficile pour chacun.



Pascal BAILLY
Maire